

RUBRIQUE 1 – Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Identification du mélange:

Nom du produit: NUNCAS CASA9 DÉGRAISSANT INTENSIF
Code de commerce: 4001041**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Usage recommandé :

SU21 - Utilisation du consommateur: détergent pour surfaces lavables

Usages déconseillés :

Ne pas utiliser à d'autres fins que celles indiquées sur l'étiquette.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Nuncas Italia S.p.A
Via G. Keplero, 29
20019 Settimo Milanese (MI) Italia
Tel. +39 02 33.53.56.1

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

ricercasviluppo@nuncas.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Liste des Centres Antipoison accrédités:

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris - Hôpital Fernand WIDAL -

Tél. 01 40 05 48 48

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers - C.H.U - Tél. 02 41 48 21 21

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Bordeaux - CHU Pellegrin Tripode -

Tél. 05 56 96 40 80

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Lille - C.H.R.U - Tél. 0800 59 59 59

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Marseille - Hôpital Sainte Marguerite -

Tél. 04 91 75 25 25

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy - Hôpital Central -

Tél. 03 83 22 50 50

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Toulouse - Hôpital Purpan -


Tél. 05 61 77 74 47

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Lyon - Bâtiment A, 4ème étage -

Tél. 04 72 11 69 11

RUBRIQUE 2 – Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Critères règlement CE 1272/2008 (CLP):

 **Attention, Eye Irrit. 2, Provoque une sévère irritation des yeux.**

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Attention

Mentions de danger:

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence:

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Dispositions spéciales:

Aucune

Composition chimique (Règ.CE 648/2004) :

< 5 % phosphonates, tensioactifs cationiques, tensioactifs non ioniques

Contient également: Parfum

Allergènes:

Préservatifs

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%

Autres dangers:

Aucun autre danger












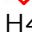
RUBRIQUE 3 – Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classement par catégorie
>= 5% - < 7%	propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol	Numéro603-117-00-0 Index: CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7 REACH 01-2119457558-25-XXXX No.:	 2.6/2 Flam. Liq. 2 H225  3.3/2 Eye Irrit. 2 H319  3.8/3 STOT SE 3 H336
>= 5% - < 7%	2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol	Numéro603-014-00-0 Index: CAS: 111-76-2 EC: 203-905-0 REACH 01-2119475108-36-XXXX No.:	 3.1/3/Inhal Acute Tox. 3 H331  3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302  3.2/2 Skin Irrit. 2 H315  3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 Estimation de la toxicité aiguë, ETA: ETA - Orale 1200 mg/kg pc ETA - Inhalation (Vapeurs) 3 mg/l
>= 0.01% - < 0.1%	chlorure de didécyl diméthylammonium	Numéro 612-131-00-6 Index: CAS: 7173-51-5 EC: 230-525-2	 3.1/3/Oral Acute Tox. 3 H301  3.2/1B Skin Corr. 1B H314  3.3/1 Eye Dam. 1 H318  4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 M=10.  4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411

RUBRIQUE 4 – Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

RUBRIQUE 5 – Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 – Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 – Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Recommandations générales sur l'hygiène du travail :

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Lors de l'utilisation ne pas manger ni boire.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Garder à plus de 5 °C et à moins de 40 °C.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux bien ventilés

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation par des consommateurs: utiliser le produit en suivant les instructions de l'étiquette.

RUBRIQUE 8 – Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0

ACGIH - TWA(8h): 200 ppm - STEL: 400 ppm - Remarques: A4, BEI - Eye and URT irr, CNS impair

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol - CAS: 111-76-2

UE - TWA(8h): 98 mg/m³, 20 ppm - STEL: 246 mg/m³, 50 ppm -

Remarques: Skin

ACGIH - TWA(8h): 20 ppm - Remarques: A3, BEI - Eye and URT irr

Valeurs limites d'exposition DNEL

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0

Travailleur industriel: 888 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme (répétée)

Travailleur industriel: 500 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine -

Fréquence: Long terme (répétée)

Consommateur: 26 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long

terme, effets locaux

Consommateur: 319 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme (répétée)

Consommateur: 89 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence:

Long terme (répétée)

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol - CAS: 111-76-2

Travailleur industriel: 125 mg/kg - Consommateur: 75 mg/kg - Exposition:

Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 98 ng/m³ - Consommateur: 59 mg/m³ - Exposition:

Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 26.7 mg/kg/bw/day - Exposition: Orale humaine -

Fréquence: Effets systémiques aigus

Travailleur industriel: 1091 mg/m³ - Consommateur: 426 mg/m³ - Exposition:

Inhalation humaine - Fréquence: Effets systémiques aigus

Travailleur industriel: 89 mg/kg - Consommateur: 89 mg/kg - Exposition:

Cutanée humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Consommateur: 6.3 mg/kg/bw/day - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Effets systémiques aigus
Travailleur industriel: 246 mg/m³ - Consommateur: 147 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Effets locaux aigus
chlorure de didécylidiméthylammonium - CAS: 7173-51-5
Travailleur industriel: 5.39 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 1.55 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0
Cible: Eau douce - valeur: 140.9 mg/l
Cible: Eau marine - valeur: 140.9 mg/l
Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 552 mg/kg
Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 552 mg/kg
Cible: Sol (agricole) - valeur: 28 mg/kg
Cible: Libération intermittent - valeur: 140.9 mg/l
Cible: Installation de traitement - valeur: 2251 mg/l
2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol - CAS: 111-76-2
Cible: STP - valeur: 463 mg/l
Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 34.6 mg/kg
Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 3.46 mg/kg
Cible: Sol (agricole) - valeur: 2.33 mg/kg
Cible: Eau douce - valeur: 8.8 mg/l
Cible: Eau marine - valeur: 0.88 mg/l
Cible: Libération intermittent - valeur: 26.4 mg/l
Cible: Chaîne alimentaire - valeur: 0.02 mg/kg
chlorure de didécylidiméthylammonium - CAS: 7173-51-5
Cible: Eau douce - valeur: 0.002 mg/l
Cible: Eau marine - valeur: 0.0002 mg/l
Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 2.82 mg/kg
Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.28 mg/kg
Cible: Installation de traitement - valeur: 0.595 mg/l
Cible: Sol (agricole) - valeur: 1.4 mg/kg

Indicateurs Biologiques d'Exposition
2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol - CAS: 111-76-2
valeur: 200 mg/g - modérée: créatinine - Indicateur biologique: Acide butoxyacétique (BAA) dans l'urine - Période d'échantillonnage: Fin du tour

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:
Lunettes de sécurité avec protection latérale (EN 166).

Protection de la peau:
L'adoption de précautions spéciales n'est pas requise pour une utilisation normale.

Protection des mains:
Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:
N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques :
Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :
Aucun

Contrôles techniques appropriés
Aucun

RUBRIQUE 9 – Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques:
État physique:	Liquide	--	--
Couleur:	vert	--	--
Odeur:	Caractéristique	--	--
Point de fusion/point de congélation:	N.A.	--	--
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	>35°C	--	--
Inflammabilité:	N.A.	--	--
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	N.A.	--	--
Point éclair:	43 ° C	--	--
Température d'auto-inflammabilité :	N.A.	--	--
Température de décomposition:	N.A.	--	--
pH :	11,3	--	--
Viscosité cinématique:	N.A.	--	--
Hydrosolubilité:	Complètement soluble	--	--
Solubilité dans l'huile :	Partiellement soluble	--	--
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	N.A.	--	--
Pression de vapeur:	N.A.	--	--
Densité et/ou densité relative:	0.99 g/cm ³	--	20 °C
Densité de vapeur relative:	N.A.	--	--

Caractéristiques des particules:

Taille des particules:	N.A.	--	--
------------------------	------	----	----

9.2. Autres informations

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques:
Liquides inflammables:	Le produit n'entretien pas la combustion	ASTM D4206-96	--
Viscosité:	produit liquide	--	--

RUBRIQUE 10 – Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

10.4. Conditions à éviter

Se référer à la rubrique 7.2.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 – Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

NUNCAS CASA9 DÉGRAISSANT INTENSIF

- a) toxicité aiguë
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire
Le produit est classé: Eye Irrit. 2 H319
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- e) mutagénicité sur les cellules germinales
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- f) cancérogénicité
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- g) toxicité pour la reproduction
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- j) danger par aspiration
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0

- a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5840 mg/kg/bw - Remarques:
OCSE 401
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 12800 mg/kg/day
Test: LC50 - Voie: Inhalation de vapeurs - Espèces: Rat > 10000 ppm - Durée:
6h
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée:
Test: Irritant pour la peau - Espèces: Lapin Négatif
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:
Test: Irritant pour les yeux - Espèces: Lapin Positif
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:
Test: Sensibilisation de la peau - Espèces: Guinée porc Négatif
- e) mutagénicité sur les cellules germinales:
Test: Mutagenèse - Espèces: Salmonella typhimurium Négatif

g) toxicité pour la reproduction:

Test: Toxicité sur le développement - Voie: Orale - Espèces: Lapin = 480 mg/kg/bw/day

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol - CAS: 111-76-2

a) toxicité aiguë

ETA - Orale 1200 mg/kg pc

ETA - Inhalation (Vapeurs) 3 mg/l

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 2.2 mg/l - Durée: 4h

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 1200 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2000 mg/kg/bw/day - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Test: LD50 - Espèces: Souris = 1174 mg/kg

Test: ATE = 1200 mg/kg pc

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Test: Irritant pour la peau Positif

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Test: Irritant pour les yeux Positif

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Test: Sensibilisation de la peau - Espèces: Cobaye Négatif

g) toxicité pour la reproduction:

Test: NOAEL - Voie: Orale - Espèces: Lapin = 720 mg/kg/bw/day

chlorure de didécylidiméthylammonium - CAS: 7173-51-5

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 238 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 3342 mg/kg

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Test: Irritant pour la peau - Espèces: Lapin Positif

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Test: Sensibilisation de la peau - Espèces: Guinée porc Négatif

e) mutagénicité sur les cellules germinales:

Test: Génotoxicité - Espèces: Salmonella typhimurium Négatif

Test: Génotoxicité - Voie: Orale - Espèces: Rat Négatif

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$ **RUBRIQUE 12 – Informations écologiques****12.1. Toxicité**

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail de disperser le produit dans l'environnement.

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 9640 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Pimephales promelas

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 10000 mg/l - Durée h: 24

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 1800 mg/l - Durée h: 240 - Remarques:

Scenedesmus quadricauda

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol - CAS: 111-76-2

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 1474 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 1550 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 1840 mg/l - Durée h: 72

Point final: IC50 - Espèces: Bactéries > 1000 mg/l

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Poissons > 100 mg/l - Durée h: 504

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 100 mg/l - Durée h: 504

chlorure de didécylidiméthylammonium - CAS: 7173-51-5

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 0.19 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 0.062 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 0.026 mg/l - Durée h: 96

- b) Toxicité aquatique chronique:
Point final: NOEC - Espèces: Poissons = 0.032 mg/l - Durée h: 816
- c) Toxicité pour les bactéries:
Point final: EC50 = 11 mg/l - Durée h: 3
- c) Toxicité terrestre:
Point final: NOEC > 1000 mg/kg - Durée h: 336
Point final: EC50 ≤ 1670 mg/kg - Durée h: 336

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucun
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0
Biodégradabilité: Rapidement dégradabile
2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol - CAS: 111-76-2
Biodégradabilité: Facilement biodégradable - Test: OCDE 301B - Durée: 28 jours - %: 90.4 - Remarques: %

12.3. Potentiel de bioaccumulation

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0
Bioaccumulation: Partition coefficient : n-octanol / eau - Test: Log POW 0.05
Bioaccumulation: Pas bioaccumulable
2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol - CAS: 111-76-2
Bioaccumulation: Partition coefficient : n-octanol / eau - Test: Log POW 0.81

12.4. Mobilité dans le sol

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol - CAS: 111-76-2
Mobilité dans le sol: Soluble dans l'eau

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration ≥ 0.1%

12.7. Autres effets néfastes

Aucun

RUBRIQUE 13 – Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Opérer conformément aux réglementations locales et nationales.

RUBRIQUE 14 – Informations relatives au transport



14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR-UN Number: 1993
IATA-UN Number: 1993
IMDG-UN Number: 1993

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Shipping Name: LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol)
IATA-Shipping Name: FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Propan-2-ol)
IMDG-Shipping Name: FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Propan-2-ol)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Class: 3
ADR - Numéro d'identification du danger : 30
IATA-Class: 3
IATA-Label: 3
IMDG-Class: 3

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Packing Group: III
IATA-Packing group: III
IMDG-Packing group: III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR-Polluant environnemental: Non
IMDG-Marine pollutant: No
IMDG-Ems: F-E , S-E

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR-Subsidiary hazards: -
ADR-S.P.: 274 601 640E
ADR-Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels): (D/E)
IATA-Passenger Aircraft: 355
IATA-Subsidiary hazards: -
IATA-Cargo Aircraft: 366
IATA-S.P.: A3
IATA-ERG: 3L
IMDG-Subsidiary hazards: -
IMDG-Stowage and handling: Category A
IMDG-Segregation: -

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)

Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Aucune

S'il ya lieu, reportez-vous aux normes suivantes:

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Règlement CE n °. 648/2004 (détergents)

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

N.A.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Texte des phrases utilisées au paragraphe 3:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H331 Toxique par inhalation.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H301 Toxique en cas d'ingestion.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Flam. Liq. 2	2.6/2	Liquide inflammable, Catégorie 2
Acute Tox. 3	3.1/3/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 3
Acute Tox. 3	3.1/3/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Skin Corr. 1B	3.2/1B	Corrosion cutanée, Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
Aquatic Acute 1	4.1/A1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	4.1/C2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2

Paragraphe modifiés par rapport à la révision précédent:

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers
RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants
RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage
RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle
RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques
RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité
RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques
RUBRIQUE 12 — Informations écologiques
RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation
RUBRIQUE 16 — Autres informations

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Environmental Chemicals Data and Information Network - Joint Research Centre, Commission of the European Communities
SAX's DANGEROUS PROPERTIES OF INDUSTRIAL MATERIALS - Eight Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues dans ce document sont basées sur nos connaissances à la date indiquée. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur est tenu de vérifier la pertinence et l'exhaustivité de ces renseignements par rapport à l'utilisation spécifique prévue.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
:	
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.